

CONSEIL GENERAL

Procès-verbal de la séance du mardi 12 octobre 2021 à Aclens
Présidence : Monsieur **Emmanuel Ciana**

Le mardi 12 octobre 2021 à 20h15, le Conseil général d'Aclens, dûment convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente d'Aclens, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentation
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021
5. Préavis municipal No 5-2021 concernant les demandes d'autorisation générale – Législature 2021-2026
6. Préavis municipal No 6-2021 concernant le taux d'imposition 2022
7. Communications municipales
8. La "minute" des délégués
9. Divers et propositions individuelles

En préambule, le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée pour cette première séance de la législature 2021/2026 et rappelle les règles sanitaires à respecter scrupuleusement.

1. Appel

En date du 12 octobre 2021, le Conseil général de notre commune compte 31 membres.
La secrétaire procède à l'appel :

- Présents : 22
- Excusés : 6
- Absents : 3

Avec 22 membres présents, le quorum est atteint (*1/3 selon l'art.47 du règlement du Conseil général*).
Le Conseil peut donc délibérer valablement.

2. Assermentation

Quatre personnes rejoignent le Conseil général d'Aclens. Il s'agit de :

- Mme Valérie D'Ascoli
- Mme Paulette Vez
- M. Benoît Olivier
- M. Alexandre Jaggi

Après lecture du serment par le Président, ils solennisent leur promesse et le Président leur souhaite pleine satisfaction dans cette fonction.

3. Approbation de l'ordre du jour

Pas de remarques.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021

Pas de remarques.

Mis au vote à main levée, le procès-verbal est accepté à la majorité, avec 3 abstentions et 0 avis contraire.

5. Préavis municipal n° 5-2021 concernant les demandes d'autorisation générale pour la législature 2021-2026

Présentation par Madame Sylvie Ciana, Syndique.

- Lecture du rapport de la commission des finances par M. Jean-Louis Favre.
- Acquisition et aliénation d'immeubles : pour la législature précédente l'autorisation était au maximum de CHF 40'000.-. La Municipalité a décidé de la porter à CHF 80'000.-, charges éventuelles comprises ;
- Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que participation dans les sociétés commerciales : L'autorisation est inchangée, soit au maximum CHF 10'000.- par cas ;
- Acceptation de legs et donations : Jusqu'à cette dernière législature, elle était de CHF 50'000.- Pour la législature 2021-2026, la Municipalité demande à ce que le montant soit augmenté jusqu'à concurrence de CHF 150'000.-. Certains legs peuvent coûter plus cher que leur estimation (anciens bâtiments en mauvais état) ;
- Engagement des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non budgétisées : Ce point reste à CHF 50'000.- ceci afin de rendre service lors de travaux imprévisibles et urgents (fuites d'eau, dégâts suite aux orages, etc) ;
- Autorisation de plaider : Cette autorisation est donnée à la Municipalité en matière de contentieux devant le Juge de Paix, le Président du tribunal d'arrondissement de la Côte et du Tribunal cantonal. En matière administrative et pénale, cette autorisation n'est pas nécessaire.

En conclusion, la commission des finances recommande d'accepter le préavis n° 5-2021 dans son intégralité et tel que présenté par la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Pas de remarques.

Mis au vote à main levée, le préavis 5/2021 est accepté, à la majorité avec 2 abstentions et 0 avis contraire.

6. Préavis municipal n°6-2021 concernant le taux d'imposition 2022

Présentation par Monsieur Vincent Dornier, Vice-Syndic.

- Lecture du rapport de la commission des finances par Monsieur Norbert Wütrich.
- La pandémie n'étant pas terminée, une reprise complète des activités crée pas mal d'incertitudes pour les contribuables et par-là pour nos finances communales ;
- La réforme de l'imposition des entreprises RIE III se stabilise, il en ressort une visibilité plus sûre, voire une hausse en 2020 ;
- La facture sociale, qui n'a pas encore été finalisés entre canton et commune présenterait un rééquilibrage au vu des comptes 2020 du canton, mais à quelle date ? Cela demeure un mystère ! Nous encourageons la Municipalité, avec l'aide des autres communes, à faire pression au Conseil d'Etat pour diminuer la facture sociale.

En conclusion, la commission des finances recommande d'accepter le préavis municipal n° 6-2021, tel que présenté par la Municipalité.

Le Président rappelle que seules les conclusions du préavis municipal sont soumises au vote, ce n'est donc ni le rapport ni les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis en question.

Le Président ouvre la discussion.

Pas de remarques.

**Mis au vote à main levée, le préavis 6/2021 est accepté à la majorité,
avec 1 abstention et 0 avis contraire.**

Avant de donner la parole à Madame la Syndique et aux Municipaux pour les communications municipales, le Président souhaite donner quelques informations à l'assemblée.

- le droit d'initiative appartient à tout membre du Conseil, conformément aux articles 31 et suivants de la loi sur les communes. Il s'exerce sous différentes formes, à savoir :
 - le postulat
 - la motion
 - le projet de règlement ou de décision
 - l'interpellation
 - la question simple ou vœu
 - la pétition

Pour toutes informations utiles sur ces droits d'initiative, une note explicative sera jointe au prochain envoi de documents qui concerneront la séance du Conseil général du mois de décembre.

Les commissions consultatives :

La Municipalité peut constituer des commissions consultatives ou « extra-parlementaires ». Ces commissions, même si elles sont composées en tout ou en partie de Conseillers-ères communaux-les ou généraux-les, ne sont pas des commissions du Conseil communal ou général et à ce titre elles ne bénéficient pas des mêmes droits.

Ces dernières sont considérées comme des groupes de travail que la Municipalité peut consulter si elle le souhaite, par exemple pour élaborer un préavis ou mener des réflexions sur un projet. Elles ne rapportent pas sur les préavis municipaux et ne peuvent en aucun cas donner des injonctions à la Municipalité.

7. Communications municipales

- Madame **Sylvie Ciana**, Syndique :
 - ❖ Le repas des aînés est fixé au 16 décembre 2021 et afin d'assurer les mesures sanitaires en vigueur, il se déroulera au foyer et le pass sanitaire sera requis pour y prendre part ;
 - ❖ La traditionnelle distribution des sapins aura lieu le samedi 18 décembre 2021 et toujours pour les mêmes raisons sanitaires, l'apéritif est supprimé ;
 - ❖ L'étape 1 de la rénovation de la salle polyvalente touche à sa fin. Les travaux prévus pour la transformation du local destiné aux pompiers débuteront une fois que la voirie aura été déplacée au Casino, dont la fin des travaux est estimée à fin novembre. Les inaugurations de la salle polyvalente et Casino sont prévues dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

- Monsieur **Vincent Dornier**, Vice-Syndic :
 - ❖ Les différents chantiers concernant le remplacement de conduites d'eau claire, sont en cours et à ce stade, tout se déroule mieux. L'étape 1 est terminée, l'étape 2 est en cours et l'étape 3 devrait débuter d'ici 3 semaines. Il est à souligner que grâce à la bonne collaboration des riverains, les travaux se sont déroulés sans surprise puisque le passage de certaines conduites ont été renseignés par des voisins.
 - ❖ Les travaux relatifs au préavis 4/2020 et qui concernaient le chemisage des conduites de la rue du Village sont maintenant terminés.

- Monsieur **Thierry Cornet**, Municipal :
 - ❖ Forêt – En Bulle : une première coupe de bois a été réalisée et la deuxième coupe, à cet endroit, aura lieu au printemps prochain. A noter que du bois de chauffage est disponible à la vente, comme de coutume.
 - ❖ Comme de coutume également, les sapins seront à réserver.
 - ❖ Le chemin mixte (qui descend à la zone industrielle) a subi de forts dégâts lors des épisodes orageux de l'été. Les travaux de remise en état auront lieu ces prochains jours.
 - ❖ Le règlement du cimetière et des sépultures a été accepté par le Canton. Il sera publié sur notre site internet et à disposition des citoyens au bureau de l'administration communale.

- Monsieur **Martin Jaquet**, Municipal :
 - ❖ Renaturation de l'étang de La Perrause : à mis octobre, le ponton sera installé et dès la mi-novembre, la haie sera plantée. A noter que les matériaux resteront sur place jusqu'au printemps 2022. Dans le cadre de ces travaux, il a été constaté que la conduite située sur la commune d'Aclens était en très mauvaise état et cela a nécessité son remplacement. Une séance aura lieu prochainement avec la Municipalité de Romanel-sur-Morges notamment s'agissant de cette conduite située cette fois, sur le territoire de la commune voisine.
 - ❖ PACom : une nouvelle modification a été apportée et le propriétaire impacté a été averti. Une seconde mise à l'enquête complémentaire, portant uniquement sur cette modification, est ouverte. Le propriétaire impacté a été averti. Notons que les oppositions déposées dans le cadre de la première mise à l'enquête demeurent valables. Une séance extraordinaire du Conseil général sera agendée au printemps prochain, afin de traiter les oppositions d'une part, et pour la validation du PACom d'autre part.

- Monsieur **Dani d'Ascoli**, Municipal :

- ❖ Contrôle radar sur le territoire communal : un certain nombre de contrôles effectués par la gendarmerie. Le nombre d'infractions constatées sont toujours élevées, en regard des statistiques cantonales.
- ❖ M. Dani D'Ascoli rappelle que lorsqu'il a débuté sa fonction de Municipal, la RC 177 faisait bien parler d'elle ! Certains élus ne croyaient pas à sa réalisation, et pourtant ! Depuis l'ouverture de ce tronçon, le village d'Aclens est soumis à une forte augmentation de la circulation, aux heures de pointe. C'est la raison qui a poussé à la Municipalité à demander une étude au bureau Mosini & Caviezel et des discussions ont été entreprises avec le Canton. A ce stade de l'étude, il semble que plusieurs alternatives sont envisageables afin de réduire les nuisances dues à l'augmentation du trafic. Des compteurs ont été installés dans le village et ils distinguent précisément le type de véhicules dont il s'agit. Notons encore que ces comptages devaient avoir lieu en 2020, mais en raison de la crise sanitaire, les résultats n'auraient pas représenté la réalité. Le Conseil général sera tenu informé des projets futurs.

8. La "minute" des délégués

La parole n'est pas demandée.

9. Divers et propositions individuelles

- Madame Cécile Cornet demande s'il est envisageable de réduire l'intensité de l'éclairage public, quelques heures durant la nuit ?
↳ **Monsieur Dani D'Ascoli : l'intensité de la lumière est réduite durant quelques heures, la nuit, toutefois des renseignements seront pris afin de voir ce qui peut être envisagé.**

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21h05 et rappelle que la prochaine séance du Conseil général est fixée au 7 décembre 2021.

Au nom du Conseil général

Le Président

La Secrétaire

Emmanuel Ciana

Maryline Riedo

